

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1324 27 décembre 1949 accordant une subvention de cinquante mille francs à l'Agence économique des colonies.

n° 1324 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1301 du 31 décembre 1948 rendant exécutoire le budget, du service local pour l'exercice 1949

Sur la proposition' de M. le secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de cinquante mille francs Djibouti (50.000 fr. Djibouti) est accordée à l'Agence économique des colonies au titre de participation du territoire aux frais d'impression de ses diverses publications. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 5; paragraphe 1er, du budget du service local pour l'exercice 5 1949. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.